



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-272

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / Cabinet**

78-2023-09-14-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2023-09-14-00006 - Arrêté préfectoral n° 78-2023-09-14-00006 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « LE CARRE », sis 10 rue des écoles à MEULAN-EN-YVELINES (78 250) (3 pages) Page 5

78-2023-09-14-00005 - Arrêté préfectoral portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « LE GHOST », sis 20 Rue Auguste Goust/Rue nationale à MANTES-LA-JOLIE (78 200) (3 pages) Page 9

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-14-00004

Arrêté portant attribution de la médaille de  
bronze pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Service du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la  
médaillon de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

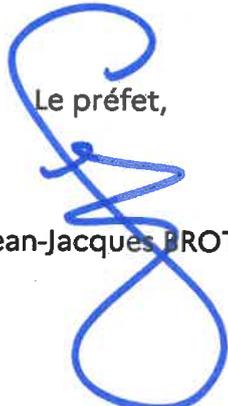
**Arrête :**

**Article 1° :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Grégori GIUSTA, Brigadier-chef de la Circonscription de sécurité publique de Plaisir,
- Monsieur Killian JESTIN, Policier adjoint de la Circonscription de sécurité publique de Plaisir.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **14 SEP. 2023**

Le préfet,  
  
Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-09-14-00006

Arrêté préfectoral n° 78-2023-09-14-00006  
portant fermeture administrative temporaire de  
l'établissement « LE CARRE », sis 10 rue des  
écoles à MEULAN-EN-YVELINES (78 250)

**Arrêté préfectoral n° 78-2023-09-14-00006  
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement  
« LE CARRE »,  
Sis 10 rue des écoles à MEULAN-EN-YVELINES (78 250)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 3332-15 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 4 avril 2018 Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le rapport administratif du 25 juillet 2023 du commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Les Mureaux ;

**Vu** la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception n°1A20249893133 le 1<sup>er</sup> août 2023, par laquelle le sous-préfet invite Monsieur Mickael AFONSO, gérant de droit et exploitant de l'établissement « LE CARRE », à produire ses observations écrites et/ou orales au plus tard le vendredi 25 août 2023 ;

**Considérant** que, lors d'un contrôle administratif de l'établissement « LE CARRE » effectué le 15 juillet 2023, les fonctionnaires de police ont relevé plusieurs infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons portant atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques : l'emploi au sein de l'établissement d'un salarié non déclaré aux organismes de protection sociale et la revente illicite de tabac ;

**Considérant** que les activités précitées ont été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

**Considérant** que le gérant de l'enseigne « LE CARRE » a été invité à présenter ses observations par lettre du 1<sup>er</sup> août 2023 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qu'il n'y a pas répondu ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

## ARRÊTE :

**Article 1er :** L'établissement « LE CARRE » à Meulan-En-Yvelines est fermé pour une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

**Article 3 :** Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**Article 4 :** Le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Les Mureaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

**Article 5 :** Le présent arrêté, dont la copie sera adressée à la Maire de Meulan-En-Yvelines, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

### Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-cloud à Versailles - [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr))

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Remis par la police nationale à titre de notification

Le ..... (date), à ..... (lieu)

À Monsieur .....

Accusé de réception (signature requise)

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-09-14-00005

Arrêté préfectoral portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « LE GHOST », sis 20 Rue Auguste Goust/Rue nationale à MANTES-LA-JOLIE (78 200)

**Arrêté préfectoral n° 78-2023-09-14-00005  
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement  
« LE GHOST »,  
sis 20 Rue Auguste Goust/Rue nationale à MANTES-LA-JOLIE (78 200)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 3332-15 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 4 avril 2018 Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le rapport administratif du 12 juillet 2023 du commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la lettre adressée à l'adresse personnelle du gérant en recommandé avec accusé de réception n°1A20249893126 le 1<sup>er</sup> août 2023, par laquelle le sous-préfet invite Monsieur Walid MAMOUN, gérant de l'établissement « LE GHOST », à produire ses observations écrites et/ou orales au plus tard le vendredi 25 août 2023 ;

**Vu** la même lettre adressée par la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie en envoi simple le 1<sup>er</sup> août 2023 à l'adresse personnelle du gérant ;

**Vu** l'absence du courrier adressé en recommandé avec accusé de réception n°1A20249893126 le 1<sup>er</sup> août 2023 retourné par les services de La Poste le 11 septembre 2023 ;

**Considérant** que, lors d'un contrôle administratif de l'établissement « LE GHOST » effectué le 22 juin 2023, les fonctionnaires de police ont relevé plusieurs infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons portant atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques : l'emploi au sein de l'établissement d'un salarié non déclaré aux organismes de protection sociale et la revente illicite de tabac ;

**Considérant** que les activités précitées ont été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

**Considérant** que le gérant de l'enseigne « LE GHOST » a été invité à présenter ses observations par lettre du 1<sup>er</sup> août 2023 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qu'il n'y a pas répondu ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

## A R R Ê T É :

**Article 1er :** L'établissement « LE GHOST » à Mantes-la-Jolie est fermé pour une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

**Article 3 :** Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**Article 4 :** Le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

**Article 5 :** Le présent arrêté, dont la copie sera adressée au maire de Mantes-la-Jolie, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

### Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-cloud à Versailles - [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr))

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Remis par la police nationale à titre de notification

Le ..... (date), à ..... (lieu)

À Monsieur .....

Accusé de réception (signature requise)